



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2026

N° 20260828DL78

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 081-218100816-20260828-20260828DL78-DE

S²LOW

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 24/08/2026

Date d'affichage : 24/08/2026

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET LOTISSEMENT 08122

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit août à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents :

M. GRANGIS Laurent, Maire.

Mmes BAUDUIN Chantal, ALBERT Marion, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.

Mmes MONTAGNÉ Magali, MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, TERRAL Patricia,

MM. MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusés :

Mme MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), CARRENO Etienne (Procuration à Mme ALBERT Marion)

Absente :

Mme TEMMAR Sarah

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bauduin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 6015, et afin de pouvoir mandater l'appel de fonds de Themelia, nous proposons au conseil la décision modificative suivante :

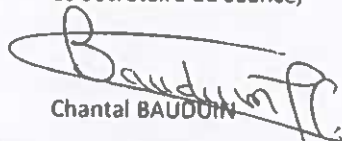
Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6015	450 000,00	
D F 65 65822		195 000,00
R F 70 7015	255 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci dessus du budget lotissement 08122 au titre de l'exercice 2026

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,


Chantal BAUDUIN

Affiché en Mairie le 31 août 2026

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2026

N° 20260828DL79

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 24/08/2026

Date d'affichage : 24/08/2026

OBJET : TARIFICATION DE L'ALAE – ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

L'an deux mille vingt six et le vingt-huit août à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes BAUDUIN Chantal, ALBERT Marion, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), CARRENO Etienne (Procuration à Mme ALBERT Marion)

Absente : Mme TEMMAR Sarah

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint.

M. le Maire rappelle au Conseil les tarifs pratiqués durant l'année scolaire 2025 / 2026, à savoir :

PARTICIPATION ALAE	TARIFS JOUR	TARIFS SEMAINE	TARIFS MOIS
Quotient familial inférieur à 500	0.60€	2.00 €	6.00 €
Quotient familial entre 501 et 1000	0.90 €	3.00 €	8.00 €
Quotient familial supérieur à 1001	1.20 €	4.00 €	10.00 €

PARTICIPATION CANTINE	TARIFS REPAS
Quotient familial inférieur à 500	0.80€
Quotient familial entre 501 et 1000	1.00 €
Quotient familial supérieur à 1001	2.67 €

Il rappelle également le principe de tarification sociale mise en place : des tarifs modulés en fonction des revenus des familles afin de faciliter l'accès au service périscolaire pour le plus grand nombre.

Compte tenu de l'augmentation du restaurateur de 1.27 % sur le prix du repas facturé, Madame BAUDUIN propose d'appliquer la hausse pour le quotient familial supérieur à 1001, ce qui porte le prix du repas à 2.70 € TTC, mais de ne pas augmenter la participation ALAE pour l'ensemble des quotients.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs ALAE et CANTINE pour l'année scolaire 2026/2027 à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

**PARTICIPATION ALAE
2026/2027**

	TARIFS JOUR	TARIFS SEMAINE	TARIFS MOIS
Quotient familial inférieur à 500	0.60€	2.00 €	6.00 €
Quotient familial entre 501 et 1000	0.90 €	3.00 €	8.00 €
Quotient familial supérieur à 1001	1.20 €	4.00 €	10.00 €

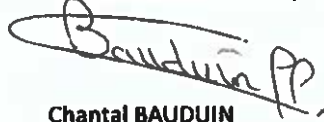
**PARTICIPATION CANTINE
2026/2027**

	TARIFS REPAS
Quotient familial inférieur à 500	0.80€
Quotient familial entre 501 et 1000	1.00 €
Quotient familial supérieur à 1001	2.70 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 31 août 2026

Le Secrétaire de séance,


Chantal BAUDUIN

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**COMMUNE DE DOURGNE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 août 2026

N° 20260828DL80

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 081-218100816-20260828-20260828DL80-DE

**Conseillers et Quorum**

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 24/08/2026

Date d'affichage : 24/08/2026

OBJET : CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit août à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes BAUDUIN Chantal, ALBERT Marion, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean Charles), MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), CARRENO Etienne (Procuration à Mme ALBERT Marion)

Absente : Mme TEMMAR Sarah

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

En conséquence, nous vous proposons la création de l'emploi suivant :

- Agent polyvalent en milieu scolaire – catégorie C – filière technique - grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe – à temps non complet : 28/35^e

Date d'effet : 1^{er} septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification de l'emploi tel que présenté ci-avant ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des emplois sus-désignés sont inscrits au budget de l'exercice 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 31 août 2026

Le Secrétaire de séance,


Chantal BAUDUIN

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 081-218100816-20260828-20260828D1.80-DE

SLO

COMMUNE DE DOIRGNE
TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2026

EMPLOIS	GRADES	CAT.	EFF. 2026 au 01/07/2026				EFF. 2027 au 01/01/2027							
			POURVUS	VACANTS	DUREE HEBD. DE SERVICE	ETP	SUPPRESSIONS	CREATIONS	DATE D'EFFET	POURVUS	VACANTS	DUREE HEBD. DE SERVICE	ETP	
ADMINISTRATIF - FRANCE SERVICES - AGENCE POSTALE														
TOTAL			1	1		2	0				1		2	
Secrétaire Général-e	Redacteur	B		1	1 poste à 35 h	1					1	1 poste à 35 h	1	
Secrétaire administratif-e	Adj. Administratif	C	1		1 poste à 35 h	1					1	1 poste à 35 h	1	
TOTAL			1	1		2	0				1		2	
TECHNIQUE														
Responsable ST	Technicien	B		1	1 poste à 35 h	1					1	1 poste à 35 h	1	
Responsable ST	Adjoint technique territorial	C	1		1 poste à 35 h	1					1	1 poste à 35 h	1	
Agent technique polyvalent	Adj. Tech Princ. 1ère classe	C	1		1 poste à 35 h	1					1	1 poste à 35 h	1	
Agent technique polyvalent	Adj. Tech Princ. 2ème classe	C		1	1 poste à 35 h	1			01/01/2027					
Agent technique polyvalent	Adj. Technique	C	1		1 poste à 35 h	1					1	1 poste à 35 h	1	
Agent technique polyvalent	Adj. Technique	C							01/01/2027					
TOTAL			3	2		5	1	1		4	1		5	
EXTRETES PROPRETES DES BATIMENTS														
Agent technique polyvalent	Adj. Tech Princ. 2ème classe	C		1	1 poste à 7 h	0,2			01/01/2027					
Agent technique polyvalent	Adj. Technique	C		1	1 poste à 24 h	0,7			01/01/2027					
Agent technique polyvalent	Adj. Technique	C	1		1 poste à 35h	1					1	1 poste à 35h	1	
TOTAL			1	2		1,91	1	0		1	0		1,00	
SCOLAIRE PERISCOLAIRE														
Responsable Periscolaire	Animateur	B		1	1 poste à 35 h	1			01/01/2027					
Responsable Periscolaire	Adjoint territorial d'animation	C	1		1 poste à 35h	1					1	1 poste à 35h	1	
ATSEM	Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des EM	C	1		1 poste à 35 h	1					1	1 poste à 35 h	1	
Agent polyvalent en milieu scolaire	Agent de maîtrise principal	C		1	1 poste à 35 h	1			01/01/2027					
Agent polyvalent en milieu scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1 poste à 25 h	0,7			01/01/2027					
Agent polyvalent en milieu scolaire	Adj. Technique	C	1		1 poste à 12,5 h	0,4					1	1 poste à 12,5 h	0,4	
Agent polyvalent en milieu scolaire	Adj. Technique	C							01/09/2026	1		1 poste à 35h	1	
Agent polyvalent en milieu scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C							01/09/2026	1		1 poste à 28h	0,8	
TOTAL			4	2		5,1	3	3		5	0		4,2	
TOTAL GENERAL			11	9		17,7	5	3		15	2		15,9	



COMMUNE DE DOURGN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2026

N° 20260828DL81

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le 31/08/2026

ID : 081-218100816-20260828-20260828DL81-DE



Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 24/08/2026

Date d'affichage : 24/08/2026

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NAVÈS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit août à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes BAUDUIN Chantal, ALBERT Marion, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, MANGE Eglantine, RAMUZAT Camille, TERRAL Patricia,
MM. MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, THOMAS Jean-Charles, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à M. THOMAS Jean-Charles), MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), CARRENO Etienne (Procuration à Mme ALBERT Marion)

Absente : Mme TEMMAR Sarah

Secrétaire de séance : Mme BAUDUIN Chantal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune de Navès a réitéré par délibération de son conseil municipal du 9 juillet 2026, sa volonté de se retirer de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM), et d'adhérer à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure dérogatoire de retrait adhésion.

Selon la procédure dérogatoire au droit commun, prévue à l'article L. 5216-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut être autorisée, par le Préfet après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), réunie en formation restreinte, à se retirer d'une communauté d'agglomération pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Le préfet, saisi d'une demande de retrait au titre de la procédure dérogatoire, en apprécie la pertinence au regard, en particulier, des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI prévus à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, c'est-à-dire : de leur cohérence spatiale, de l'existence d'un bassin de vie, de l'accroissement de la solidarité financière ou encore de la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes qui résulteraient du retrait et de l'adhésion de la commune concernée.

À tout moment de la procédure, il peut estimer que le projet de retrait-adhésion ne remplit pas ces objectifs et qu'il n'y donnera pas suite.

Enfin, le préfet veille également à ce que l'ensemble de la procédure se déroule en concertation avec les élus afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue, notamment au sein de la CDCI.

Au vu des éléments complémentaires qui lui ont été fournis sur les incidences financières et fiscales et des différentes hypothèses de composition et de répartition des sièges du conseil communautaire avec l'adhésion de Navès, le conseil communautaire par délibération du 28 juillet 2026 s'est prononcé en faveur de cette adhésion.



Par courrier du 29 juillet 2026, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès et par conséquent l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1 janvier 2027.

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5216-11 et L. 5211-18,
- Vu la délibération de la commune de Navès du 9 juillet 2026, relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet,
- Vu la délibération n°2026_132_572 du conseil communautaire du 28 juillet 2026 de la communauté de communes Sor et Agout favorable à l'adhésion de la commune de Navès,
- Vu l'étude d'impact et son étude complémentaire de juillet 2026 relatives aux incidences financières et fiscales pour Navès et la CCSA,
- Vu la notification de cette délibération faite par Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout à la commune de Dourgne en date du 9 juillet 2026,

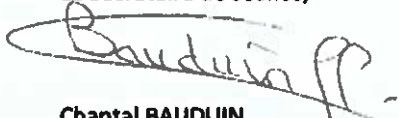
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Navès et par conséquent à l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout, dès le 1^{er} janvier 2027 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 31 août 2026

Le Secrétaire de séance,



Chantal BAUDUIN

Le Maire,



Laurent GRANGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.